



www.cdta30.fr

**COMITE DEPARTEMENTAL
DE TIR A L'ARC
DU GARD**



**REGLEMENT
INTERIEUR
DU
COMITE DEPARTEMENTAL
DE TIR A L'ARC
DU GARD**

EDITION 15 NOVEMBRE 2014



www.cdta30.fr

COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU GARD



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I : MODIFICATIONS PORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié, en tout ou partie, que sur la proposition du conseil d'administration du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Gard ou sur celle des 2/3 des membres constituant l'assemblée générale des associations sportives affiliées qui l'auront soumise au même conseil d'administration.

Après consultation de toutes les associations affiliées appelées à délibérer en assemblée générale à cet effet, le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'à la majorité des 2/3 des votants.

TITRE II : ADHÉSION ET ADMISSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Article 2 : Toute demande d'affiliation formulée en cours d'année d'exercice implique les obligations mentionnées au titre I des statuts du Comité CDTA30 et celles du Titre III du présent Règlement intérieur.

En début et en cours d'années d'exercice, sont considérées comme nulles les demandes ou les renouvellements d'adhésions au Comité Départemental de Tir à l'Arc du Gard (Comité CDTA30) non confirmées par le versement complet de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

Les droits d'entrée des associations déjà affiliées à l'association Comité CDTA30 le jour de l'entrée en service du présent Règlement intérieur ne sont pas exigibles.

La cotisation annuelle de l'année suivante est, elle, exigible.

Article 3 : Le Comité CDTA30 peut accepter l'admission d'une association ou émettre un avis défavorable sur l'admission ou la réadmission d'une association. Il n'est pas tenu de motiver sa décision.

Après notification de la décision préalable, la partie refusée pourra demander à être entendue par le conseil d'administration avant de transmettre le dossier à l'autorité supérieure (La ligue du Languedoc Roussillon). L'avis définitif pris à l'issue de l'entrevue sera celui transmis à l'autorité supérieure.



www.cdta30.fr

COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU GARD



TITRE III : COTISATIONS – DROITS D'ENTRÉE

Article 4 : L'année sportive et l'année sociale sont alignées sur celles définies par la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.).

Article 5 : Les montants de la cotisation annuelle et du droit d'entrée sont proposés par le conseil d'administration avec l'accord des associations affiliées après délibération de l'assemblée générale. La cotisation annuelle, ainsi que le droit d'entrée, sont payables intégralement et joints à la demande ou au renouvellement d'affiliation.

Le versement se fait au trésorier du comité départemental ou à son suppléant en échange d'un reçu.

Article 6 : Tout versement de cotisation annuelle ou de droit d'entrée est perçu à titre définitif par le Comité (CDTA30).

Le montant de la part départementale de la cotisation annuelle est fixé en assemblée générale.

Article 7 : Le droit d'entrée est fixé par le conseil d'administration sans tenir compte du nombre des adhérents licenciés de chaque association affiliée, après accord de l'Assemblée Générale.

TITRE IV : GESTION et FONCTIONNEMENT INTERNE (voir titre 1 des statuts)

Article 8 : Le Comité directeur a tout pouvoir pour la gestion administrative et financière du Comité Départemental, pour traiter de l'organisation des séances d'entraînement, des réunions de travail, des compétitions départementales, interdépartementales ou nationales ou des autres activités et pour faire représenter le Comité CDTA30 devant les services officiels.

Article 9 : Le Comité directeur est formé d'un Bureau et de commissions (voir Titre 6). Le Bureau réunit le Président, le Trésorier, le Secrétaire et le vice-président, lorsqu'il existe. Des membres non élus peuvent participer aux commissions avec l'accord du Président et des membres du Comité. Ils sont soumis aux mêmes règles que les membres élus.

Article 10 : La volonté de rejoindre le Comité CDTA30 est un engagement au profit du tir à l'arc et de son développement. L'élection au Comité implique principalement des devoirs.

Le candidat à l'élection au comité directeur est à jour de sa licence le jour du dépôt de sa candidature.

Article 11 : Suite à la convocation d'une l'assemblée générale ordinaire du Comité CDTA30, après acte de candidature des intéressés un vérificateur aux comptes et son suppléant sont désignés pour vérifier l'exercice suivant.



www.cdta30.fr

COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU GARD



MISSIONS :

Défendre la politique du Comité CDTA30, les intérêts du tir à l'arc et les actions réalisées au sein du département du Gard (le Département) par le Comité et les archers ;

Assumer les fonctions attribuées par le Comité CDTA30; ces fonctions ont été définies pour contribuer au bon fonctionnement du Comité (gestion administrative, financière, relations avec les administrations) ou pour participer à sa mission principale (gestion sportive, formation, contacts avec les responsables institutionnels, développement du tir à l'arc etc.) ;

Représenter le Comité : le membre élu a conscience que, sur le terrain, il représente le Comité CDTA30; en conséquence, il s'engage à conserver la dignité et à adopter le comportement responsable relatif à cette représentativité.

COHÉSION :

Solidarité : les membres du Comité CDTA30 sont solidaires entre eux et des décisions prises collégalement ; toute décision du Comité CDTA30 devient la décision de chacun des membres ;

Secret des délibérations : les réunions du Comité et des commissions sont l'objet de discussions, d'argumentations et de débats dont seule l'issue, lorsqu'elle figure dans le compte-rendu, peut être communiquée ;

Discrétion : sauf en cas de précision contraire du Président, les affaires et questions suivies par le Comité (qui impliquent des personnes, des clubs, des responsables politiques ou d'administrations) ne peuvent pas être abordées en dehors du cadre du Comité CDTA30 tant que le Président n'aura pas décidé de les présenter au vote du Comité.

Certaines démarches concernant le fonctionnement courant, certains projets ou le suivi des questions délicates gérées par le Comité CDTA30 ou les commissions nécessitent une discrétion de la part des responsables agissant dans le cadre du Comité CDTA30;

Objectivité : bien qu'étant issu d'un club et licencié dans celui-ci, l'archer élu doit se souvenir qu'il a été élu par les responsables des clubs du Département pour défendre les intérêts de l'ensemble de ces clubs. En permanence, il doit être sensible au fait que toute action qu'il réalise ou soutient risque d'être perçue comme non objective par les archers du Département si un autre club est lésé au profit du sien. En conséquence, il doit veiller à ne laisser prise à aucune critique ou doute sur un manque d'objectivité réel ou supposé dans la conduite de sa mission.

FONCTIONNEMENT :

information interne : la représentativité et la solidarité du Comité impliquent que les membres s'informent régulièrement des affaires en cours, afin de pouvoir répondre, dans les limites de la discrétion et du secret des délibérations, aux questions, demandes d'informations ou de précisions formulées par les archers ;

Assiduité : l'élu s'engage à assister aux réunions du Comité CDTA30 ; en cas d'absence exceptionnelle, le membre du Comité doit prévenir le secrétariat du Comité.



www.cdta30.fr

COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU GARD



En cas d'absence répétée (3fois successives) la commission de discipline sur demande du président peut prononcer la radiation de l'élu.

Correspondance électronique, postale et communication directe :

- Tout courrier ou document émis par le Comité CDTA30 ou une commission au nom du Comité (et engageant ce dernier) doit préalablement être communiqué au secrétariat à fins d'enregistrement et d'archivage ;
- Tout courrier ou document émis par une commission au nom du Comité CDTA30 (en engageant ce dernier) doit préalablement être communiqué au Secrétariat à fins d'enregistrement et d'archivage ;
- Tout courrier destiné au Comité ou à une de ses commissions doit être adressé au siège social du Comité CDTA30 à fins d'enregistrement (et copie pour archivage s'il y a lieu), avant d'être remis au destinataire.

Article 12 : Tout matériel ou matériau acheté par le Comité CDTA30 ou obtenu en don demeure la propriété du Comité durant toute son activité.

Le conseil d'administration fixe les modalités d'utilisation de tout local loué, acheté par le Comité CDTA30 ou cédé à celui-ci, ainsi que celles de location, de prêt ou de revente de tout matériel sous sa responsabilité ou en sa possession, en termes de tarifs, cautions et durées.

Article 13 : Les insignes et autres marques distinctives du comité départemental seront remises aux archers des associations affiliées, gratuitement ou contre paiement par le seul Comité CDTA30.

Article 14 : Tout déplacement en vue de compétition ou de manifestation se déroulant dans le cadre des activités du Comité Départemental reste à la charge et est laissé à l'initiative de chacune des associations affiliées si ces activités demeurent dans le cadre géographique du département.

Article 15 : Le Comité Départemental entreprendra une démarche auprès des autorités compétentes afin d'obtenir des subventions de ces mêmes autorités ou des tarifs préférentiels de la part des transporteurs pour les déplacements à caractère sportif ou éducatif des groupes d'archers à l'occasion de manifestations auxquelles le Comité CDTA30 serait amené à participer en dehors du cadre géographique du département sur la demande des dites autorités compétentes ou à l'occasion d'événements particuliers.



www.cdta30.fr

COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU GARD



TITRE V : DISCIPLINE

Article 16: Seuls les membres actifs et les membres honoraires d'une association affiliée sous réserve que ladite association soit couverte par une assurance appropriée - ou les personnes autorisées par le conseil d'administration ou le Président du Comité CDTA30 sont autorisés à pénétrer sur les lieux de travail, d'entraînement ou de compétition relevant des activités du Comité.

Article 17 : Les archers ou cadres sélectionnés ou désignés par le Comité CDTA30 pour participer à des formations, des entraînements ou des compétitions peuvent se voir remettre une tenue portant les armes du Comité. Les personnes détentrices d'une telle tenue ne peuvent la porter qu'à la demande du Comité CDTA30 pour le représenter sur des épreuves ou lors d'événements choisis en réunion du Comité.

Toute utilisation de la tenue du Comité CDTA30 sans autorisation explicite du Comité sera considérée comme abusive. L'individu pourra être traduit devant la Commission disciplinaire.

Article 18 : Quiconque, et à quelque titre que ce soit, est admis à pénétrer sur les lieux de travail, d'entraînement ou de compétition relevant des activités du Comité CDTA30, doit se conformer aux règles de discipline et de sécurité imposées par les Règlements Généraux ainsi que par le présent règlement intérieur.

Article 19 : Chaque association affiliée s'engage à faire connaître au comité départemental (commission de gestion des résultats) les performances obtenues en compétitions officielles par ses adhérents ainsi que les résultats des compétitions qu'elle organiserait sous peine d'exclusion du calendrier fédéral la saison suivante.

Tout résultat parvenu en dehors des délais fixés ne pourra être pris en compte. Les termes définitifs sont fixés par la F.F.T.A. pour les qualifications aux championnats.



www.cdta30.fr

COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU GARD



TITRE VI : COMMISSIONS

Article 20 : Afin de mener à bien les activités du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Gard, des commissions seront désignées par le conseil d'administration en fonction des besoins.

Article 21 : Il convient de désigner, dans la mesure des possibilités :

La Commission Sportive, chargée de :

La sélection individuelle ou d'équipes d'archers pour représenter le Département à l'occasion d'une manifestation, d'une coupe interdépartementale ou d'une compétition officielle ;
La gestion du Calendrier sportif et des stages organisés par l'Equipe Technique Départementale.

La Commission Parcours, dotée :

Des mêmes attributions que la commission sportive, mais dans les disciplines relevant du tir Nature, du tir Campagne et du tir 3D.

La Commission Formation, qui traite :

De l'organisation de stages de formation pour les archers ou les associations affiliées ;
Du suivi pédagogique des diplômés fédéraux du Département.

Fonction déléguée à l'ATD du GARD.

La Commission Jeunes, qui :

Organise des rassemblements, des compétitions ou des journées découvertes destinés aux jeunes sportifs du département.

Fonction déléguée à l'ATD du GARD.

La Commission Arbitres, chargée :

D'étudier la mise en place des calendriers d'arbitrage ;
De veiller à l'application des règlements édictés par la F.F.T.A. par les organisateurs de compétitions.

La Commission Matériel, chargée de :

De la prise en charge et dépôt du matériel appartenant au Comité Départemental ;
Du matériel de tir et de la ciblerie ;
De centraliser et gérer les besoins matériels regroupés des associations membres du Comité CDTA30.

Fonction déléguée à l'ATD du GARD.

La Commission Informatique, chargée de :

Centraliser tous les résultats réalisés dans les compétitions organisées dans le Gard et des compétitions



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU GARD



www.cdta30.fr

organisées à l'extérieur du département ;
Recenser les records établis durant la saison et réaliser régulièrement un état de ces records ;
Gérer les badges et insignes.

La Commission Information, chargée de :
Publier régulièrement le bulletin d'information du Comité Départemental ;
Mettre tous les moyens à sa disposition pour informer les archers du département ;
Gérer le site internet www.cdta30.fr

La Commission Discipline :
Constituée de l'ensemble des membres du conseil d'administration,
Juge des cas portés à sa connaissance.

Article 22 : Le Président du Comité CDTA30 (ou toute autre personne désignée par lui avec l'accord du conseil d'administration) est membre de droit de chaque commission.
Le Président est assisté d'une ou plusieurs personnes choisies par lui et déléguées avec l'accord du conseil d'administration.

Pour le bureau du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Gard,

Président

Secrétaire